

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Hainaut

EAN : _____
Ref. : _____ Compteur n° : _____
Index : _____

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° : *126/160426/01*

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : *Rue de la Fief 35/c*
G. Ben Audenaes

PROPRIETAIRE : _____
Adresse : _____
DEMANDEUR : _____
Adresse : _____
INSTALLATEUR : _____
Adresse : _____
TVA ou CI : *SE 8378684 74*

Date du contrôle : *26/04/11* Type de contrôle : *examen de conformité* - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : *Nouvelle* - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : *Appartement 2^e et*

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant *Après* 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension *2x230* V Protection raccordement *40* A

Câble aliment, tableau, princ. : *4* X *16* mm² Inter.gén. : type *60A/10,3A*

Type électrode de terre : *boucle* - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : *TT*

Nombre de tableaux : *1* ; Nombre de circuits term. : *11* ; RA : *2* Ohm; RI tot *6* MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : *Tous schémas unifilaire et de situation*

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : *NEANT*

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Ville _____
le responsable du distributeur
nom : _____
signature _____

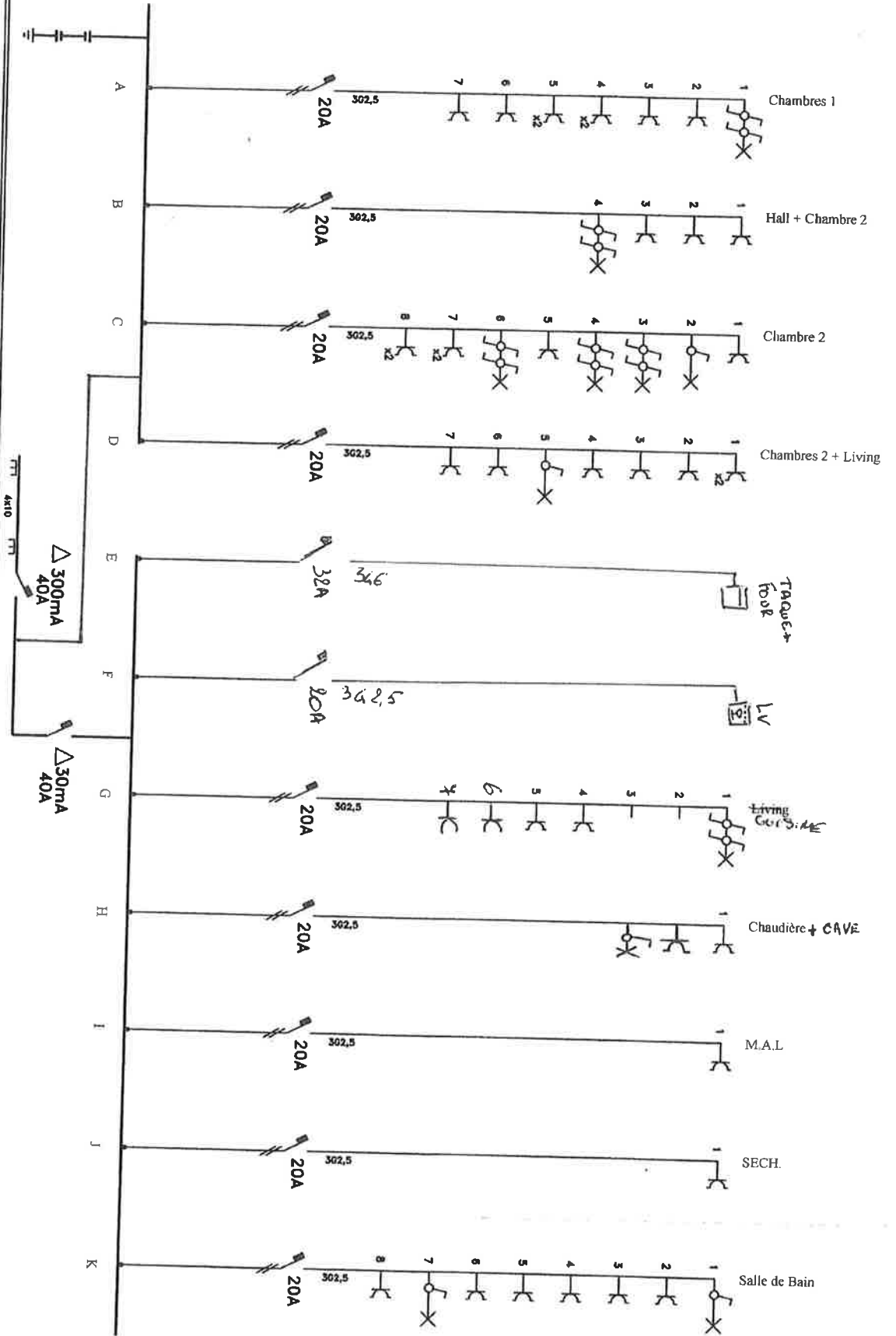
DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : *(1)* L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *26/04/2011* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature
126 S. SOTTEAU

Le directeur,

2^{ème} ETAGE



Installation

Installateur

Organisme de Contrôle